

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

---

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE  
L'ÉTAT - (N° 1638)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC28

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Spillebout, M. Patrier-Leitus, M. Frei, Mme Rilhac et Mme Caroit

-----

### ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« générale »,

insérer les termes :

« et de son projet éditorial ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« est soumise »

les mots :

« sont soumis »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le champ sur lequel s'applique la procédure du droit d'agrément en incluant le projet éditorial.

De fait, cet amendement évite que seul un nom ou une personnalité soit l'objet de la procédure du droit d'agrément.

Tel est l'objet du présent amendement.